



PERIMETRE DE SECURITE A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU DIMANCHE 13 JUILLET 2025

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500128 C 180)

INTERDICTION DE CIRCULER DANS LE PERIMETRE DE SECURITE

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, et son article R417-10 relatif au stationnement gênant,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour prescrire toutes mesures destinées à **assurer la sécurité des personnes lors du feu d'artifice du dimanche 13 juillet 2025 organisé par la municipalité d'ESTAIRES.**

ARRETE

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des personnes lors du feu d'artifice organisé par la municipalité d'ESTAIRES le dimanche 13 juillet 2025 se déroulant au parc Watine, la circulation de toute type de véhicule et la circulation des piétons seront interdites le dimanche 13 juillet 2025 de 21 heures à 23 heures 59 minutes dans le périmètre spécifique qui sera matérialisé.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par **les soins de la municipalité**, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions, ni les artificiers et les services municipaux.

Article 5

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 16/06/2025

Le Maire
Dorothée BERTRAND

